

Sujet : TR: Votre demande n°23186

De : snia-ouest-ads-bf - DGAC/AUTRES <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date : 03/07/2023 à 17:06

Pour : "vincenza.pigeat@cher.gouv.fr" <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

De : robot-obstacles-bf <robot-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 juillet 2023 17:05

À : snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Cc : snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Objet : Votre demande n°23186

Bonjour Mme Pigeat,

Votre projet associé à la demande n°23186 n'est soumis à aucune servitude aéronautique et/ou radioélectrique gérée par la direction générale de l'Aviation civile.

Au regard de ses caractéristiques (rappelées dans le tableau récapitulatif ci-joint), il ne constitue pas un danger pour la circulation aérienne civile.

J'émetts donc un avis favorable.

Si l'accord du ministère de Armées est requis au titre des servitudes des installations militaires, je vous invite à consulter également ses services.

Cordialement,

Pour le directeur général de l'Aviation civile, le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire

Philippe Barnola

Merci de ne pas répondre à ce message généré automatiquement et d'utiliser, pour tout échange, le formulaire de contact disponible sous <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/contact>



Service national d'ingénierie aéroportuaire
Construire ensemble, durablement

—Pièces jointes : —

TableauRecapitulatif.xlsx

8,4 Ko

Sujet : PC 018 108 23 J0005 - La Guerche sur L'Aubois

De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 03/07/2023 à 15:34

Pour : PIGEAT Vincenza - DDT 18/SAT/BDSP/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>, "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de La Guerche sur L'Aubois (18) transmis par courriel en date de ce jour, ne présente pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des Informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, le projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, il devra également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA**

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 010
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcom-nord-
envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Légion
Égalité
Fraternité*

Direction de la
sécurité aéronautique
d'État

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/SAT/BDSP/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 juillet 2023 14:34

À : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : pour avis PC 018 108 23 J0005

Sujet : RE: pour avis PC 018 108 23 J0005

De : emzd-rennes-urb.trait.fct (par AdER) <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 06/07/2023 à 16:23

Pour : PIGEAT Vincenza - DDT 18/SAT/BDSP/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Bonjour Madame,

En réponse à votre demande référencée en objet, l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.

En conséquence, l'état-major de Rennes n'émet pas d'observation d'un point de vue domanial concernant ce projet.

Cordialement,

Ghislaine LE MARREC

OE HG

Sous-chefierie soutien des opérations / J4-INFRA

État-major de zone de défense Ouest

Quartier Marguerite – BP 20 – 35998 RENNES CEDEX 9

Tél : 02 23 35 26 94 - PNIA : 862 351 26 94

ghislaine.le-marrec@intradef.gouv.fr



État-major de zone de défense de Rennes
Sous-chefierie soutien des opérations

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/SAT/BDSP/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 juillet 2023 14:35

À : emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : pour avis PC 018 108 23 J0005

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le PC 018 108 23 J0005 sur la commune de La Guerche sur L'Aubois.

Sans réponse de votre part dans un délai de un mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

--

Vincenza PIGEAT

Instructrice ADS

Service Accompagnement des Territoires

Bureau Droit des Sols et Publicité (BDSP)

6 Place de la Pyrotechnie - 18019 BOURGES

Tel : 02 34 34 62 77 - Mobile : 07 72 37 07 04

www.cher.gouv.fr



Direction

Enedis - Cellule AU - CU

DDT18
794 RUE PELLETIER DOISY
BP 03
18200 SAINT AMAND MONTROND

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : CERCEAU Laurent

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 05/07/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC01810823J0005
Adresse : CHAMP METERIOUX
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 542-543
Nom du demandeur : CLEMENT FROMENTEL HADRIEN

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





VOS REF. PC 018 108 23 J0005

NOS REF. LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS/PC/23/073

INTERLOCUTEUR BOIS Mireille

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 21

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

DDT Cher

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES

A l'attention de Mme PIGEAT Vincenza

Centrale de photovoltaïque
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

St-Jean-de-la-Ruelle, le 4/7/2023

Madame,

Nous faisons suite à votre demande référencée ci-dessus et citée en objet, que nous avons reçu le 3 juillet 2023.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

BOIS Mireille
Equipe Appuis – Environnement-Tiers

BOIS
Mireille

Signature numérique
de BOIS Mireille
Date : 2023.07.04
14:35:25 +02'00'

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

DDT 18

Mission Accompagnement des Territoires
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Instructeur : Vincenza PIGEAT

Référence : PC 018 108 23 J0005

Objet de la demande : Installation de panneaux photovoltaïques au sol

Date de la demande : 04/07/2023

Réception de la demande : 04/07/2023

Commune : LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Adresse : RD920 du PR55+528 au PR55+666 - Champ Métarioux

Référence cadastrale :

Bénéficiaire : ORION ENERGIES, représenté par M. Hadrien CLEMENT-FROMENTEL

Adresse : 161 Rue de Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

Numéro du dossier : E23486UR

Observations :

Ce projet situé en agglomération, appelle les observations suivantes :

- les distances de visibilité recommandées sont respectées (minimum 6 secondes de visibilité, soit 83 mètres à 50 km/h) et les distances de visibilité relevées sont de 190 mètres à droite et de 242 mètres à gauche,

- l'accès à la zone du projet devra être dimensionné de manière à ce qu'aucun véhicule aussi volumineux soit-il ne stationne sur la chaussée au moment d'accéder à la parcelle afin de garantir la sécurité des usagers circulant sur la RD920.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Tout rejet d'eau sur la route départementale et ses dépendances devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

En cas de réalisation d'une clôture ou plantation, une demande d'alignement devra être déposée.

Pour accéder à la propriété, une demande de permission de voirie devra être déposée.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Alban SPRING



POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUE

GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Bourges, le 14 juillet 2023



Le Directeur,

à

DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

Affaire suivie par : ADC DEMOULE Christophe
✉ prevision.ddsis@sd18.fr

Objet : Demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque

V/Réf. : PC 018 108 23 J0005

ORION ENERGIES – Représenté par M. Hadrien CLÉMENT-FROMENTEL
Champ Meterioux

18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

N/Réf. : PRS/CD/23.373

P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable ...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.

7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.
8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
9. Le site doit être totalement clôturé.
10. Débroussailler (et déboiser le cas échéant) à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
17. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
 - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
 - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
 - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m³, située à moins de 400 m de l'accès à la parcelle. Cette réserve devra être équipée d'un hydrant d'aspiration, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau. Elle doit être positionnée en-dehors de flux thermiques de 3 KW/m².

Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 3 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

Caractéristiques générales :

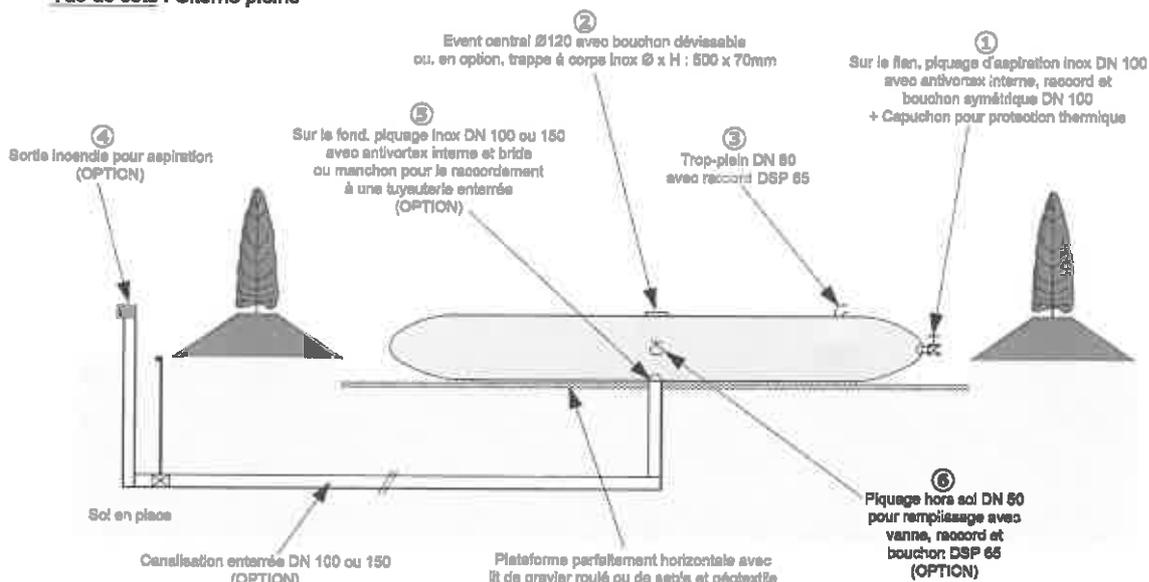
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- ① Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex d'un diamètre de 100 mm et une vanne de barrage.
- ② Event d'un diamètre de 120 cm.
- ③ Trop plein d'un diamètre de 80 cm avec bouchon obturateur et chafnette.
- ④ ⑤ ⑥ Options.
- Signalisation du site.

Caractéristiques particulières :

Il est recommandé :

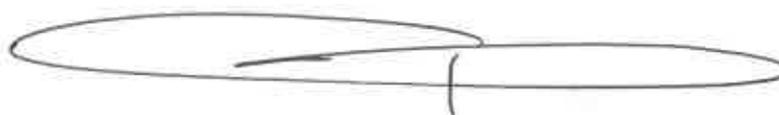
- d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel,
- de protéger la réserve souple par une clôture d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.

Vue de côté : Citerne pleine



Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental empêché,
Le Directeur Départemental Adjoint


Colonel Rémy ANDRIOT

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

À

Nos réf. : PC 018 108 23 J0005
Vos réf. : Votre mail du 03/07/23
Affaire suivie par : Thomas GIRAUDET
thomas.giraudet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 63 40

Monsieur le Directeur
DDT du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18000 Bourges

à l'attention de Mme PIGEAT

Bourges, le 18 juillet 2023

Objet : avis sur le permis de construire PC 018 108 23 J0005 – Centrale photovoltaïque au sol

Par transmission du 3 juillet 2023, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Guerche sur l'Aubois référencé n° PC 018 108 23 J0005.

Le dossier joint à la demande indique que le site retenu pour le projet est situé au lieu-dit Champ Meterieux. L'Inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le directeur régional,
le chef de la 1^{ère} subdivision du Cher,

Thomas
GIRAUDET
thomas.giraudet

Signature numérique
de Thomas GIRAUDET
thomas.giraudet
Date : 2023.07.18
16:14:03 +02'00'

Thomas GIRAUDET

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture du Cher – Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Bureau des ICPE

6, place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 34 34 63 40 – fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Centre-
Val de Loire

Affaire suivie par :
Christine FARNIE
02.38.78.85.42

christine.farnie@culture.gouv.fr

Références : 23/CF/RS/1783

DDT-SAT
Site de Bourges

24 JUIL. 2023

ARRIVÉE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

Direction départementale des Territoires du Cher
SER - Coordination AEU

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

ORLEANS, le 18 JUIL. 2023



Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (CHER), Champ Meterieux
PC01810823J0005
Mon courrier du 7 juillet 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 23/0526 du 17 juillet 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 23/0526 du 17 juillet 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry LORHO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

24 JUL. 2023

**Mission accompagnement
des territoires**

Arrêté n° 23/0526 du **17 JUL. 2023**

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 23.029 du 7 février 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° R24-2023-02-17-00001 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 17 février 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LORHO, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC01810823J0005, permis de construire, déposé par – ORION ENERGIES – pour le projet « Champ Meterieux » localisé à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, transmis par la Direction départementale des Territoires du Cher, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 4 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Le terrain se trouve dans un secteur peu connu, d'un point de vue archéologique mais où plusieurs sites des périodes préhistorique (concentration de mobilier lithique du Paléolithique moyen aux lieux-dits « Champ de Courses » et « Cazin ») et gallo-romaine (villa et thermes au lieu-dit « Champ Sarrazin », fanum au lieu-dit « La Métairie Brûlée », habitats aux lieux-dits « Carrefour étang du Petit Moulin » et « Le Guerche-sur-l'Aubois », occupation au lieu-dit « Champ de la Croix de Pierre ») ont été identifiés ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Champ Meterieux », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

• **DÉPARTEMENT : CHER**

COMMUNE : LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Lieudit ou adresse : Lieudit Champ Meterieux

Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 542, 543 pp

Réalisé par : ORION ENERGIES

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 45 280 m², est figurée sur le document graphique annexé

au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Article 5 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions, dépollutions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur. Les études environnementales ou de pollution qui auraient déjà été réalisées leur seront transmises avant l'engagement de l'opération.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible.

Il comprendra également la réalisation de sondages profonds (régulièrement répartis ...), qui permettront de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

L'équipe d'archéologues constituée autour du responsable scientifique du diagnostic devra être maintenue durant toute la durée de l'intervention, du démarrage sur le terrain à la phase finale de rédaction du rapport.

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur

(plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -; relevés photogrammétriques ...), L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découvertes de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'État dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue généraliste.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction départementale des Territoires du Cher, à ORION ENERGIES et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à ORLEANS, le **17 JUIL. 2023**

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry LORHO





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

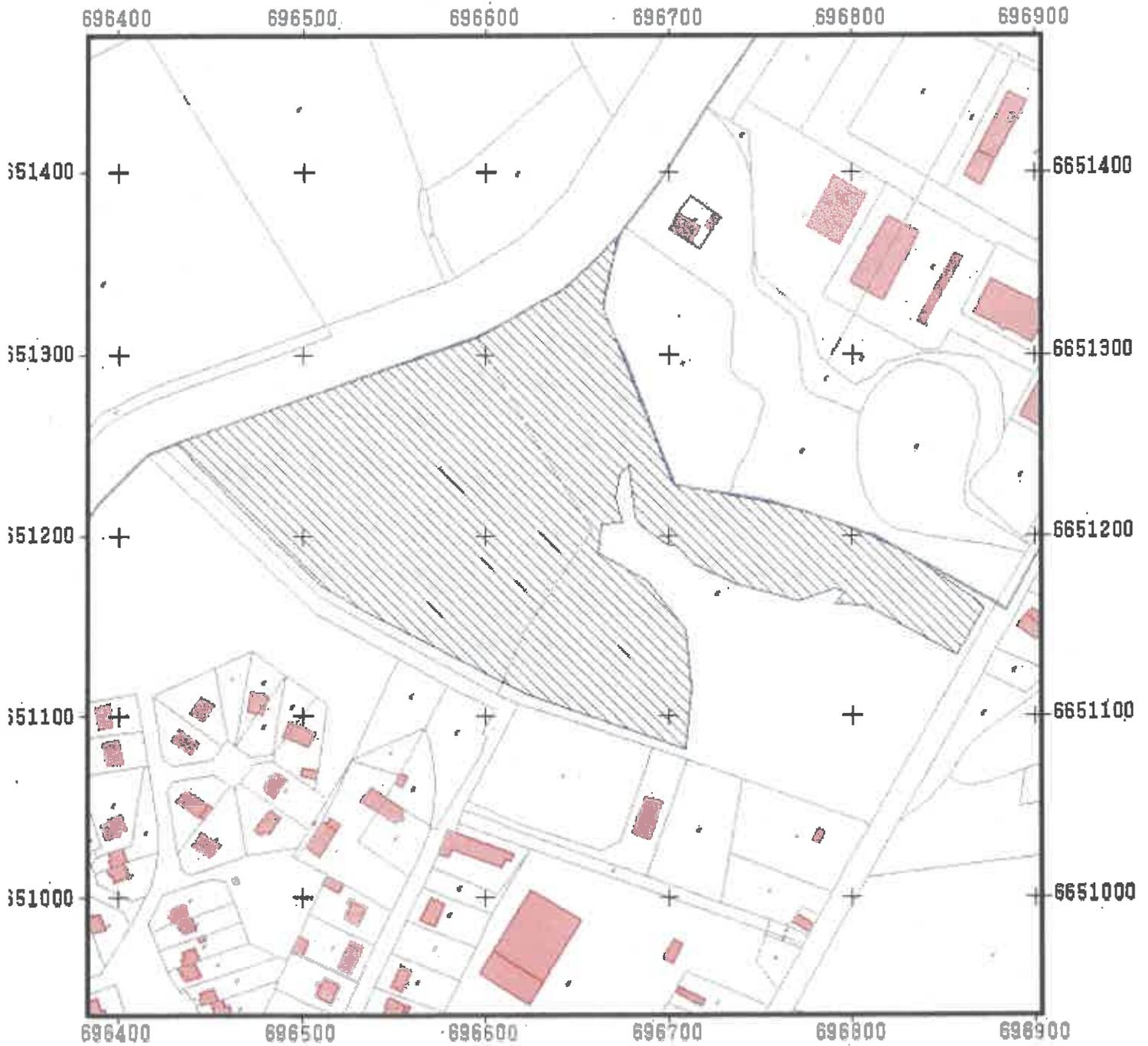
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire

Service régional de l'archéologie

La Guerche-sur-L'Aubois (Cher)
Lieu-dit "Champ Meterieux"

Plan annexé à l'arrêté de prescription
de diagnostic archéologique n°23/0526



Zone objet de la prescription archéologique

Sources graphiques : BD Parcellaire 2017
Composante parcellaire du RG 66
Système de projection : Lambert 93

Sources de données : Base de données Patriarcho
D.R.A.C. / S.R.A. / édition octobre 2019